



## Décision n° 04-2022 - Délégation de signature à Sophie LHERAULT

### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 14/10/2022 portant affectation de Madame Sophie LHERAULT au CROUS de Nice-Toulon au 26/09/2022.

### DECIDE

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Sophie LHERAULT, adjointe à la directrice du service ressources humaines et formation, pour signer au nom de la Directrice Générale, en l'absence de la Directrice Générale et en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des ressources humaines :

- tous les actes, conventions et contrats administratifs relatifs à la gestion des Ressources Humaines,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
- des actes emportant recrutement à durée indéterminée,
- des sanctions,
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
- des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
- des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
- des commandes ou conventions impliquant une dépense supérieure à 800 euros HT.

- la confirmation et certification du service fait,
- La validation des demandes de paiement et de titres de recettes, dans le champ d'exécution de la masse salariale.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 20/10/2022. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du déléguant.

Fait à Nice le : 20/10/2022

Mireille BARRAL